

Règlement Intérieur « Les Etoiles de la Mée »

Article 1 – Règlement Interne

En concertation avec le Conseil d'Administration, le Président peut faire évoluer le présent Règlement si des points restants jusqu'alors implicites nécessitaient d'y figurer.

Le Président s'assure du respect et du bon fonctionnement de ce Règlement.

Si un point litigieux non prévu dans ce Règlement, et nécessitant une décision rapide, apparaît, le Président a autorité pour trancher sur ce point. Le Président pourra consulter le Conseil d'Administration.

Ce point pourra être intégré dans le présent Règlement lors d'une révision ultérieure.

Article 2 – Membres de l'association

Article 2.1 – Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** (C.A.) est l'ensemble des membres de l'Association ayant été élus lors des Assemblée Générale de l'Association, suivant les modalités des statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion quotidienne de l'Association, de l'organisation et du suivi des activités, des relations publiques,...

Article 2.2 – Membres

Un **membre** de l'Association est une personne physique à jour de sa cotisation.

Un membre se voit attribuer une carte de membre. La carte est remise annuellement en fin d'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres ayant cotisé après l'édition des cartes annuelles, se voient remettre une carte temporaire remplie de façon manuscrite valable jusqu'à la prochaine édition.

Article 2.3 – Visiteurs

Un **visiteur** est une personne physique non membre de l'Association.

Le visiteur peut participer à trois séances internes à l'Association consécutives ou non. Après quoi il se voit demandé soit une adhésion, soit de ne plus participer aux activités de l'association.

Tout visiteur est tenu de respecter le Règlement Intérieur et les statuts, sous peine de ne plus être accepté. Un visiteur ne peut pas participer aux Assemblées Générales.

Article 3 – Cotisations

La cotisation annuelle est fixée pour l'année lors de l'Assemblée Générale ordinaire par le Conseil d'Administration.

Chaque membre devra avoir réglé sa cotisation de préférence au plus tard avant cette Assemblée Générale ordinaire.

Un membre qui rejoindra l'Association en cours d'année, paiera le trimestre en cours plus les autres trimestres restants de l'année au prorata de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

- pour un adulte : vingt (20) euros,
- pour un jeune de quinze (15) ans et moins : quinze (15) euros,
- forfait Famille : 5€ déduit sur la cotisation dès la seconde personne
(la première cotisation du forfait famille demeurant entière)

Article 4 – Prêts

Article 4.1 – Bibliothèque

Les livres, revues, vidéos... peuvent être empruntés exclusivement par des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

La durée maximale des emprunts est fixée à 1 mois reconductible 1 fois.

Les sorties et retours sont enregistrés à l'aide du logiciel de gestion de la bibliothèque de l'Association. Les opérations d'enregistrement seront effectuées sous la conduite d'un membre du Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne rendra pas en temps voulu ou aura détérioré ces matériels, devra payer une contrepartie financière fixée par le Bureau en concertation avec le Conseil d'Administration.

Article 4.2 – Matériel d'astronomie

Les membres à jour de leur cotisation ont la faculté d'emprunter certains matériels d'astronomie appartenant à l'Association.

Le prêt du matériel d'astronomie de l'Association doit rester exceptionnel. Il est sous réserve de l'accord du Bureau de l'Association, moyennant une caution ou non.
La durée maximale de ces emprunts est fixée à 7 ou 14 jours.

Tout membre qui ne rendra pas en temps voulu ou aura détérioré ces matériels, devra payer une contrepartie financière fixée par le Bureau en concertation avec le Conseil d'Administration.

Article 5 – Consommations, tabac et responsabilités

Article 5.1 – Consommation de boissons et de collations

Les collations et les boissons "courantes" sont auto-financées par les membres volontaires par le biais d'une tirelire.

Il va de soi que la participation financière d'une personne est en corrélation avec sa consommation.

Les collations marquant des événements particuliers, faites à l'initiative de membres, doivent se faire de façon raisonnée.

Les membres du Bureau ont autorité pour limiter, ou interdire, une collation qui sortirait de ce cadre.

Quel que soit le type de collation, les consommations doivent se faire de façon raisonnée, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool (il en va de la responsabilité de chaque membre de s'assurer qu'il reste dans le cadre de la loi).

Article 5.2 – Respect de la Loi sur le tabagisme

Le bâtiment étant un lieu public, la Loi impose de ne pas fumer à l'intérieur des locaux mis à disposition de l'Association par la Mairie.

Article 5.3 – Matériel des membres

Chaque membre est responsable de son matériel, l'Association déclinera toute responsabilité en cas de vol, ou de casse, lié à une négligence du membre.

Lors des évènements publics, l'Association prendra en charge l'assurance liée à l'animation, l'accueil des visiteurs, ainsi sur les éventuels incidents. Cette assurance ne prend pas en compte le trajet pour se rendre sur les sites.

Article 5.4 – Pointeurs laser

L'utilisation des pointeurs laser doit être limitée, et est totalement sous la responsabilité de son propriétaire.

Le club déclinera toute responsabilité en cas d'incident. Il est à rappeler que le décret N°2012-1303 autorise l'utilisation de lasers de classe II maximum (1mW).

Article 6 – Local - Hygiène et ménage

Il existe 3 jeux de clés du local, chaque membre du Bureau en possède un.

Les membres sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène. Les occupants du local devront respecter les termes de la Convention faite avec la Ville de Châteaubriant pour la location du local mis à disposition.

Ainsi la propreté des locaux étant à la charge de l'Association, chaque membre devra participer régulièrement au ménage courant (vaisselle, poubelles...). Une collecte sélective des déchets est mise en place dans la cuisine.

Article 7 – Droit à l'image / Copyright

Tout membre, même mineur, pourra être pris en photo lors des animations privées ou publiques. Ces photos pourront être utilisées par l'Association, sauf avis contraire et explicite du membre.

L'ensemble des réalisations fait en commun dans le cadre de l'Association sera la propriété unique de l'Association, les noms des participants seront indiqués quand cela sera possible.

Les réalisations faites par les membres à titre personnel dans le cadre de l'Association, seront la propriété de l'auteur ou des auteurs, néanmoins l'Association pourra les exploiter à titre non commercial avec l'indication des noms.

Les copyrights devront être en toute occasion indiqués et respectés.

Article 8 – Site Internet

Les règles d'utilisation du site Internet, pour la partie privée, de l'Association doivent se faire suivant le présent Règlement Intérieur, en sus des statuts de l'Association, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation qui seront à valider lors de la première connexion. Le non-respect des règles peut entraîner une éventuelle sanction par le Conseil d'Administration, allant jusqu'à l'exclusion d'un membre. Chaque membre reste propriétaire des données enregistrées, l'Association ne pourra être tenue responsable du contenu enregistré par les membres. Aucun contenu ne pourra être récupéré et/ou utilisé sans accord du Bureau.

La partie publique du site Internet sera gérée par le webmaster, désigné par le Conseil d'Administration, et les membres du Bureau. S'agissant de l'image donnée de l'Association vis-à-vis de l'extérieure, une attention toute particulière devra être portée sur la qualité des publications.

Ce Règlement Intérieur a été discuté et voté par les membres du Bureau, en concertation avec le Conseil d'Administration le vendredi 20 février 2015 à Châteaubriant, et a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire le 6 mars 2015 à Châteaubriant.

Le Président,
Julien CRESPIN

Le Secrétaire,
Michel LOULERGUE

Le Trésorier,
Sébastien MARTIN